

Comité de pilotage Natura 2000

Site de la Presqu'île de CROZON

Réunion du 2 juin 2005

Le comité de pilotage Natura 2000 du site de la Presqu'île de CROZON s'est réuni le jeudi 2 juin 2005, à CROZON, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Fabrice LEGGERI, Sous-préfet de CHATEAULIN

Cette réunion s'est déroulée en 2 phases; ainsi, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements étaient conviés dès 9 heures 30 en vue de procéder à l'élection du président du comité de pilotage et à la désignation de l'opérateur technique, selon les nouvelles dispositions du code de l'environnement, issues de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux.

Assistaient à cette première partie de la réunion :

M. CORNEC Jean, Président de la Communauté de communes de la Presqu'île de CROZON, Maire de CROZON

M. LE GUILLOU Patrick, Vice-président de la Communauté de communes de la Presqu'île de CROZON, adjoint au Maire de ROSCANVEL

M. ETIEMBLE, Maire de ROSCANVEL

M. LANGLAIS Christian, adjoint au Maire de CROZON

Mme DONVAL Anne-Marie, adjointe au Maire de CAMARET-SUR-MER

M. DUCHENE Jean-Jacques, Vice-président du Parc naturel régional d'Armorique, conseiller municipal de TELGRUC-SUR-MER, représentant Mme le Maire

M. GUILLON Louis-Marie, chargé de mission au Parc naturel régional d'Armorique

M. LE BRENN Hubert, Directeur de la Communauté de communes de la Presqu'île de CROZON

Melle GUEGUEN Ségolène, chargée de mission Natura 2000, Communauté de communes de la Presqu'île de CROZON

Melle VELLY Laetitia, Communauté de communes de la Presqu'île de CROZON

M. LE REST Jacques et M. STRUILLLOU Ronan, représentant Mme la Directrice départementale de l'Équipement

M. LASNE Daniel, représentant M. le Directeur régional de l'environnement, service nature et paysages

Mme HORIOT Sylvie, représentant M. le Préfet du Finistère, bureau des politiques de l'environnement

Mme MULARD Marie-Nicole, service urbanisme - environnement, Sous-préfecture

Absents excusés :

Monsieur le Président du Conseil régional de BRETAGNE

Monsieur le Président du Conseil Général du FINISTERE

I - Information sur les nouvelles dispositions concernant la démarche Natura issues de la loi sur le développement des territoires ruraux

Après avoir remercié M. le Président de la Communauté de communes de son accueil ainsi que toutes les autres personnes de leur présence, M. le Sous-préfet ouvre la séance en mettant l'accent sur le côté innovant de cette réunion au niveau de la Bretagne et même de la France.

En effet, la loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 a introduit, au code de l'environnement, de nouvelles dispositions relatives aux sites Natura 2000.

Ainsi, le comité de pilotage (Copil) du site et les collectivités territoriales sont désormais acteurs de l'élaboration du document d'objectifs (Docob).

Pour y satisfaire, M. le Sous-préfet précise que, par conséquent, il lui appartient de permettre aux élus de désigner parmi eux le Président du Copil et la collectivité, opérateur technique qui assurera le secrétariat du Copil.

Il souligne que pour autant l'Etat ne se désengage pas de la démarche ; bien au contraire, il continue à participer au Copil en tant qu'observateur et reste le garant de l'obligation de résultat vis-à-vis des instances européennes.

Dernière précision matérielle, le compte rendu de la présente réunion sera cosigné par les deux présidents : le Sous-préfet et le président nouvellement désigné.

Ce point fait, M. le Sous-préfet invite M. LASNE à présenter, plus en détail, les nouvelles dispositions de la loi DTR, dont certaines sont suffisamment précises pour être d'application directe.

Ainsi, les modifications apportées par la loi sur le développement des territoires ruraux concernent :

la définition du réseau Natura 2000 et la procédure de désignation des sites

- en cas de modification du périmètre d'un site Natura 2000, seuls seront consultés les organes délibérants des communes et des E.P.C.I. territorialement concernés par la modification.

la définition du document d'objectifs et les modalités

- le document d'objectifs peut être élaboré dès la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription du site; auparavant, il convenait d'attendre la désignation officielle du site par la Commission.

- le comité de pilotage, dont la création revient au Préfet, comprend notamment les collectivités territoriales et leurs groupements lesquels désignent parmi eux le président du Copil et l'opérateur technique chargé de l'élaboration du Docob.

- les représentants de l'Etat siègent au Copil, à titre consultatif.

- le Docob est approuvé par le Préfet dans les 2 ans qui suivent la création du copil.

- les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du Docob et au suivi de sa mise en œuvre sont définis par convention conclue entre l'Etat et l'opérateur.

les contrats Natura 2000

- aux contrats d'agriculture durable et aux contrats Natura 2000, s'ajoute un nouvel outil : la charte Natura 2000 qui comporte un ensemble d'engagements définis par le Docob et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels sans pour autant bénéficier de compensation financière.

- Cependant, le code général des impôts prévoit une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour le propriétaire ayant adhéré à une charte Natura 2000 ou ayant signé un contrat Natura 2000.

En ce qui concerne le site de la Presqu'île de CROZON, les mesures transitoires ne trouvent pas à s'appliquer, l'arrêté préfectoral, joint en annexe, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site n'étant pas intervenu avant l'entrée en vigueur de la loi D'TR.

Avant qu'il soit procédé à l'élection du président et au choix de l'opérateur, M. LASNE met l'accent sur la meilleure répartition des rôles.

En effet, le Copil et les collectivités territoriales deviennent acteurs, à part entière, de l'élaboration du Docob.

De son côté, l'autorité préfectorale conserve un rôle central, étant à l'initiative de la création du Copil et de l'élaboration du Docob qu'il lui appartient d'approuver avant sa mise en œuvre ; de plus, elle garantit l'atteinte des objectifs poursuivis pour le maintien de la biodiversité.

A l'issue de cette présentation, M. le Sous-préfet propose que les services de l'Etat se retirent pour permettre aux élus de faire leur choix. Les résultats de cette élection seront proclamés devant le comité de pilotage dans sa formation plénière.

Assistaient à la seconde partie de la réunion :

Mme LOUARN Françoise, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture du FINISTERE

M. CORMIER Florent, représentant M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du FINISTERE

M. LE GOFF Joël, représentant la société de chasse communale de ROSCANVEL

M. LE GALL Joël, représentant la société de chasse communale de CROZON et le comité local des pêches maritimes du Nord-Finistère

MM. LE HERISSE Loïc et LE MOIGNE Yves, représentant la société de chasse communale de TELGRUC-SUR-MER

MM. BARAER Gilbert et PEUZIAT Jean, représentant la société de chasse communale de CAMARET-SUR-MER

M. ERARD Marc, représentant l'association de chasse sur le domaine public maritime

M. BALTZ Jean, représentant l'ULAMIR de la Presqu'île de CROZON

Mme GOASDOUE Emmanuelle, représentant M. le Président de l'ADASEA du FINISTERE

Mme HARDEGUEN Marion, représentant M. le Directeur du Conservatoire botanique national de BREST

Mme THIERRY Marie-Thérèse, représentant M. le Président de l'association Bretagne vivante-SEPNEB

M. BOIREAU Josselin, représentant M. le Président du Groupe mammalogique breton

M. CYRILLE Yves, Directeur de la Maison des minéraux de Morgat

M. CADIOU Didier, garde des espaces naturels, mairie de CROZON

Mme CORRE Muriel, représentant M. le Directeur départemental des affaires maritimes

MM. PERREON Dominique et PATUREL Yves représentant Mme la Déléguée régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Mmes PEROT Caroline et COLLIN Cécile, M. PEDRONO Erwan représentant le Général commandant la Région Terre Nord Ouest

Absents excusés :

M. le Préfet Maritime de l'Atlantique

M. le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche

M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine

M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

M. le Directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

M. le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de CROZON

Absents :

M. Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

M. le Président de la Commission agricole de CROZON

M. le Directeur régional de l'Office national des forêts

M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

M. le Président du Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du FINISTERE

M. le Président du Comité local des pêches maritimes de DOUARNENEZ

M. le Président du Centre nautique de CROZON-Morgat

M. le Président du Centre nautique de TELGRUC-SUR-MER

M. le Président de la Fédération départementale des randonneurs pédestres

M. le Président de la Fédération départementale des randonneurs équestres

M. le Président du Club VTT Presqu'île de CROZON

M. le Président du Club Léo Lagrange de CAMARET-SUR-MER

M. le Président de l'A.P.A.S. de CAMARET-SUR-MER

M. le Président du GRETTIA

M. FICHAUT Bernard, université de Bretagne occidentale

M. le Directeur de la Mission pour la création pour un parc marin en mer d'Iroise

Après s'être présenté, M. le Sous-préfet remercie les membres du comité de pilotage de leur présence et les informe de la particularité de cette réunion en raison du transfert de la présidence du comité de pilotage à un élu. Ce transfert, prévu par la loi sur le développement des territoires ruraux, vient d'être entériné par le vote des élus qui a abouti à l'élection, à l'unanimité, de M. CORNEC à la présidence du comité de pilotage et à la désignation, également à l'unanimité, de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon en tant qu'opérateur technique, chargé de l'élaboration du document d'objectifs. Les résultats, annoncés par M. LE BRENN, sont joints au compte rendu.

Avant de confier la présidence à M. CORNEC, M. le Sous-préfet demande à M. LASNE d'exposer à l'assemblée le nouveau dispositif législatif issu de la loi DTR concernant la démarche Natura 2000.

La présentation des modifications des dispositions contenues dans le code de l'environnement faite en séance figure en annexe.

II – Information sur la consultation des conseils municipaux et communautaire sur l'extension et la modification du périmètre du site

1) Extension du site

M. LASNE informe les membres du comité de pilotage que la Commission Européenne a relevé, dans le réseau français, l'insuffisante représentativité d'un certain nombre d'habitats et d'espèces.

Avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle, sur la base de données scientifiques répertoriées au niveau national, l'Etat a donc proposé, pour combler les lacunes du réseau Natura 2000 :

- **au titre de la Directive Habitats**, l'extension du site qui permettra d'intégrer l'église de CAMARET-SUR-MER qui compte une importante colonie de reproduction de Grands

Rhinolophes, espèce de chauve-souris rare et menacée, bénéficiant déjà d'un arrêté de protection de biotope depuis janvier 2001.

- **au titre de la Directive Oiseaux**, la création d'une zone de protection spéciale (ZPS) sur la commune de CAMARET-SUR-MER, pour répondre à une meilleure protection d'espèces d'oiseaux : l'océanite tempête, le faucon pèlerin et le crabe à bec rouge. Le secteur concerné s'étend de la Pointe de Pen-Hir à la Pointe du Toulinguet et englobe la partie marine jusqu'à l'îlot de Ar Gest.

Le périmètre proposé reprend pour l'essentiel la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) en y adjoignant les falaises maritimes incluses dans la zone Natura 2000 de la Presqu'île de CROZON. La partie maritime, quant à elle, se trouve déjà en réserve de chasse maritime.

L'extension du périmètre et la création de la ZPS sont soumises, pendant une durée de 2 mois, à la consultation du conseil communautaire et du conseil municipal de CAMARET-SUR-MER ainsi qu'au PNRA.

A propos de la ZPS, Mme DONVAL fait savoir que les élus de CAMARET, réunis en commission en attendant la prochaine séance du conseil municipal, ont émis le souhait de limiter la partie terrestre de la ZPS à la falaise jusqu'au sentier côtier.

Des inquiétudes s'exprimant concernant d'éventuelles contraintes pour les activités de chasse et de pêche professionnelle, M. LASNE précise que les modalités de gestion du site seront, bien entendu, à définir de manière concertée avec les usagers du site : pêcheurs, chasseurs, pratiquants de l'escalade...et les élus. Le document d'objectifs devra prendre en compte toutes les problématiques telles que la notion de perturbation évoquée par l'association de chasse sur le domaine public maritime ou la pratique de l'escalade déjà réglementée mais dont il conviendra de vérifier la bonne compatibilité avec les espèces d'oiseaux abritées sur le site, notamment en période de nidification.

M. LASNE tient à souligner que la présence des oiseaux aujourd'hui, sur ce secteur, est un signe que les conditions leur conviennent déjà.

2) Modification du périmètre

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, il est apparu nécessaire de redéfinir et préciser les contours du périmètre actuel pour le rendre cohérent avec les observations de terrain.

Sur l'ensemble du site, les modifications du périmètre visent essentiellement à retirer les terres cultivées ou les zones urbanisées sans intérêt pour la conservation des habitats et des espèces mais aussi à inclure des secteurs comprenant des habitats européens en bordure du périmètre.

Cette redéfinition du périmètre à une échelle plus fine (1/25000) a également permis de préciser des contours pour éviter des coupures de parcelles qui auraient posé de problèmes de gestion incohérente.

M. LASNE indique que dans le cadre des consultations réglementaires portant sur une proposition de périmètre par l'Etat, celui-ci est habilité à réduire le périmètre sur demande motivée. Par contre, pour l'augmenter, toutes les parties consultées doivent être d'accord.

Après la consultation du conseil communautaire, des conseils municipaux de CAMARET-SUR-MER, CROZON, ROSCANVEL et TELGRUC-SUR-MER et du PNRA, le dossier sera transmis par le Préfet à la Ministre de l'Environnement par l'intermédiaire de la DIREN.

Le site Natura 2000 de la Presqu'île de CROZON incluant des terrains militaires, l'envoi du dossier au Ministère sera cosigné du Préfet et du Commandant de la Région Terre Nord Ouest, qui sera associé à la concertation locale.

III – Examen de la 1^{ère} partie "Etat des lieux" du document d'objectifs et validation en l'état actuel des connaissances sous la présidence de M. CORNEC

Melle GUEGUEN présente la méthode de travail qu'elle a adoptée pour la rédaction du document d'objectifs et commente les différents points constituant l'état des lieux.

C'est donc cette première partie du docob qui est soumise à la validation du comité de pilotage.

La présentation de l'état des lieux faite en séance figure en annexe.

Discussion sur le document présenté :

A l'issue de l'exposé de Melle GUEGUEN et pour répondre à une remarque concernant les zones d'intervention du Conservatoire du littoral, M. CORNEC explique que les zones de préemption sont des zones où le Conservatoire est prioritaire pour acquérir les terrains lors de leur mise en vente par les propriétaires.

Mme LOUARN s'interroge au sujet des prélèvements de sable sur l'estran qui étaient autorisés, année après année, au bénéfice des agriculteurs et souhaite savoir ce qu'il en advient. M. CADIOU souligne que les prélèvements effectués étaient assez modestes et sans effet néfaste sur la dune de Dinan. De plus l'utilisation des amendements marins permettait de réduire la quantité d'engrais chimiques à épandre sur les parcelles.

M. LE REST suggère que la Chambre d'agriculture saisisse directement la DDE du souhait des agriculteurs d'être autorisés à procéder à des extractions de sable de manière ponctuelle.

Mme LOUARN demande que les agriculteurs figurent aussi au nombre des acteurs.

M. GUILLON souhaite que les activités de plage apparaissent plus clairement. M. CADIOU précise que c'est par le biais des problèmes de stationnement que l'impact de ces activités a été pris en compte. M. GUILLON pense qu'une réflexion sur les problèmes posés par ces activités, sur l'arrière plage, serait utile.

Mme THIERRY soulève le problème de la présence des chiens sur les plages. M. CORNEC précise que leur présence y est interdite. M. le Sous-préfet ajoute que le non respect de cette interdiction est passible de sanctions.

L'O.N.C.F.S. précise que le parking de Trez-Bian sur la commune de TELGRUC n'est pas situé en site classé. Elle ajoute que le blaireau d'Europe n'est pas considéré comme nuisible mais comme chassable (voir liste des mammifères de Bretagne-annexe 2 du Docob).

En ce qui concerne les espèces invasives, le cas du vison d'Amérique est évoqué, ainsi que celui du chevreuil surabondant en Presqu'île. A ce sujet, M. LASNE indique que le problème doit être abordé si leur présence a effectivement des incidences sur les habitats naturels.

Aucun autre participant ne désirant intervenir, le Président soumet l'état des lieux à la validation du comité de pilotage. En l'absence d'opposition de la part des membres présents, l'état des lieux est donc validé en l'état actuel des connaissances.

IV – Présentation de la définition des objectifs et calendrier prévisionnel des actions à venir

Melle GUEGUEN communique aux participants le planning du travail à réaliser au cours des prochains mois pour aboutir à la validation du document d'objectifs, dans son intégralité, fin 2005.

Cette seconde étape de l'élaboration du Docob porte sur la définition des objectifs de préservation ou de restauration des milieux naturels et la prescription des mesures de gestion et d'entretien aptes à conserver en bon état les habitats et les espèces tout en prenant en compte les activités humaines.

Cette démarche doit privilégier une étroite concertation entre tous les acteurs qui, bien souvent, disposent déjà d'un savoir-faire et une mise en commun de tous les moyens humains et financiers.

Le tableau de bord des actions prévues par l'opérateur figure en annexe du compte rendu.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Président remercie les membres du comité de pilotage de leur participation.

LE SOUS-PREFET,

LE PRESIDENT,

Fabrice LEGGERI

Jean CORNEC